

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

Caisse des Ecoles  
VERNOUILLET

**Vernouillet28**

**BUDGET :  
CAISSE DES ECOLES 2023**

**OBJET :  
AUTORISATION POUR  
ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT**

**Date de la  
convocation  
du Conseil  
d'Administration  
06/12/2022**

**Service financier :  
Jmb-dd-ma-2022.137**

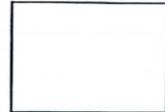
Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

**16/01/2023**

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
administratif d'Orléans  
dans un délai de deux  
mois à compter de la date  
de publication  
conformément aux articles  
R.421-1 et R.421-5 du  
code de justice  
administrative.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DECEMBRE à 18H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, n'a pu se réunir faute de quorum.  
L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUINZE DECEMBRE à 17H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

Présents : Damien Stépho, Nicole Montigny, Josiane Emond  
Excusés : Karine Bénabi, Lionel Thomas, Gwenaëlle Thomas, Christophe Thomas, Youssef Lamrini.  
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény,

Mme Montigny a été élue secrétaire

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;  
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du centre communal de l'action sociale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.  
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 32 374,60 € sur le Budget Principal répartis comme suit :

- Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 32 374,60 €

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,

Valide les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;

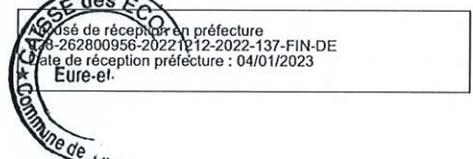
ET ONT SIGNE les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,

Le Président de la Caisse des Ecoles,

Nicole MONTIGNY

Damien STEPHO



*Par délégation du Président,  
La DGS,*

*C. CORDIER*